

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 11 Avril (11/04/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Mme Marie-Claude DULAC,
Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE),
Conseillers Municipaux.

ETAIT EXCUSE :

M. Franck BOUSQUET, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Jean-Luc GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

24 – 11 Avril 2017

CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE SUITE A UNE ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu le courrier d'ESCAL'IMMO représentant des consorts Pasquié du 3 novembre 2015,

Vu l'estimation de France domaine du 4 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2016 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de déclasser une partie de 729 m² du chemin rural de l'Espagnette

DECIDE de céder la parcelle DM 0358 d'une contenance de 241 m² et la parcelle DM 0359 d'une contenance de 488 m² du chemin rural de l'Espagnette aux consorts Pasquié, propriétaires riverains, qui s'en sont porté acquéreurs,

DIT que La vente aura lieu moyennant un prix de 376 €,

PRECISE qu'outre les frais d'acte inhérents à cette vente, à charge totale des consorts Pasquié, ces derniers devront également s'acquitter d'une quote-part de 342.90 € au titre de frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Principal de Castelsarrasin dès réception du titre de paiement émis par la Commune de Moissac,

CHARGE la SCP GUILLAMAT, étude notariale, sise 14 rue Guilleran à Moissac d'établir l'acte notarié correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir relatifs à cette vente.

Pour copie conforme
Moissac le 13 avril 2017
Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :